



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
Aux services Population  
Pour information à :  
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de  
province  
Mesdames et Messieurs les Chefs de zone de la  
Police locale

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
Christophe Verschoore	02 518 20 46		
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
christophe.verschoore@rrn.fgov.be	02 518 25 46	III21/724/R522/21	19/05/2021

**Objet : Levée des mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation relative à la tenue des registres de la population et à la délivrance des cartes d'identité électroniques de Belges durant la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS – COVID 19.**

Madame, Monsieur,

Depuis mi-avril 2021, le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont abordé en Comité de concertation la situation du coronavirus et ont décidé la réouverture progressive de l'économie et la reprise de la vie sociale en suivant le rythme de la campagne de vaccination de la population. L'assouplissement des règles se fait étape par étape.

Lors du Comité de concertation du 11 mai 2021, il a ainsi été décidé de poursuivre la reprise progressive de l'économie et de la vie sociale par un vaste Plan « été » qui prévoit un retour à une vie plus normale en quatre étapes de juin à septembre 2021, pour autant que la situation sanitaire soit maîtrisée et si la campagne de vaccination se déroule comme prévu.

Pour éviter la propagation du virus et afin d'assurer la continuité de services essentiels pour la population durant le pic de la seconde vague de l'épidémie sanitaire, différentes mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation relative à la tenue des registres de la population et à la délivrance des cartes d'identité électroniques de Belges vous ont été transmises par circulaire du 27 octobre 2020.

Afin de revenir progressivement à la normale et compte tenu des éléments repris ci-dessus, ces mesures seront levées à partir du **1<sup>er</sup> juin 2021**.

Bien entendu, les règles de distanciation sociale concrétisées par des mesures et aménagements organisationnels adéquats avec la population restent encore d'application. Les échanges avec la population par voie digitale doivent toujours, autant que possible, être privilégiés.

A ce sujet, nous vous rappelons que via l'application « Mon Dossier » du Registre national (<https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>), le citoyen peut également et doit être encouragé à obtenir de son domicile, sans déplacement à l'administration communale et gratuitement, les certificats électroniques établis d'après les registres de la population.

Les certificats électroniques disponibles via l'application « Mon Dossier » disposent du cachet électronique du Registre national disposant de la même valeur juridique que ceux délivrés par la commune. La communication via l'application « Mon Dossier » est également plus rapide, écologique et sécurisée. Les certificats obtenus via « Mon Dossier » peuvent être transmis par e-mail. Seule la version électronique permet de vérifier la validité du cachet électronique.

La commune peut intégrer gratuitement le web service « Certificats » de « Mon dossier » à son guichet électronique (bornes, site web). Les certificats sont alors délivrés sous format de fichiers PDF, signés par le Registre national et pourvus de tous les logos nécessaires. La documentation technique pour cette intégration au guichet électronique de la commune peut être demandée aux services du Registre national.

Enfin, je vous rappelle qu'il est désormais aussi possible pour le citoyen d'accéder à l'aide de sa carte d'identité à ses actes d'état civil via « Mon Dossier », au même titre que les certificats de population. Les actes d'état civil accessibles via Mon Dossier sont ceux créés à partir du 31 mars 2019, date de lancement de la Banque des actes de l'état civil.

Vous pouvez toujours compter sur le soutien de nos services qui restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information. Vous pouvez également toujours contacter notre Helpdesk: 02 518 21 16 - [Helpdesk.Belpic@rn.fgov.be](mailto:Helpdesk.Belpic@rn.fgov.be), accessible 7jours/7, 24h/24.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Jacques WIRTZ  
Directeur général